

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 201

présenté par

M. Vaxès, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gre Metz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les bénéfices de la généralisation de l'obligation d'enregistrement des auditions à l'ensemble des personnes interrogées, y compris en présence d'un avocat, ainsi que sa faisabilité, son impact et les perspectives d'une telle généralisation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir, comme le recommande la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et le Comité contre la torture des Nations-Unies dans ses observations sur la France en 2010, de généraliser l'obligation d'enregistrement des auditions à l'ensemble des personnes interrogées, y compris lorsque l'avocat est présent.

A l'heure où le Gouvernement travaille à la généralisation de la vidéosurveillance, présentée comme la meilleure solution contre l'insécurité, pourquoi ne pas permettre l'enregistrement vidéo des gardes à vue afin de garantir le respect de la dignité des personnes interrogées ?